

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1896

présenté par
M. Véran

ARTICLE 45

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 1° À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 133-4-1, dans sa rédaction résultant du 2° du I de l'article 77 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, après la seconde occurrence du mot : « mentionnées », est insérée la référence : « à l'article L. 168-8, » ; »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

III. – En conséquence, à l'alinéa 53, substituer au mot : « dispositions » les références : « I et II ».

IV. – En conséquence, compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« V. – L'article premier de l'ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019 relative au droit de rectification des informations concernant les bénéficiaires des prestations sociales et des *minima* sociaux en cas de notification d'indus est ainsi modifié :

« 1° Au *b* du 1°, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » et le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;

2° Aux première et seconde phrases du quatrième alinéa et aux neuvième et onzième alinéas du *c* du même 1°, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;

3° Au second alinéa du *b* du 2°, au second alinéa du *c* du 3°, au second alinéa du *b* du 4°, au second alinéa du *c* du 5° et au second alinéa du *b* du 6°, les mots : « troisième à douzième » sont remplacés par les mots : « quatrième à dernier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.